

ASSURANCE VOYAGE

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C – Entreprise d'assurance française

Produit : Brittany Ferries – n° 303 130

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Brittany Ferries n° 303130 (complémentaire au contrat de base)** est un contrat temporaire qui garantit lors de tout voyage privé, réservé sur Brittany Ferries, l'annulation ou la modification du voyage, les dommages aux bagages, l'interruption de séjour, la responsabilité civile vie privée à l'Étranger, les retards de navire et le retour différé.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation ou Modification Optimum**
Remboursement des frais d'annulation (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € par évènement garanti, 300€ par assuré en cas de modification)
- ✓ **Dommages aux bagages**
Indemnisation des dommages aux biens garantis pendant le séjour (plafond : 750 € par assuré et par période d'assurance, 7 500€ par évènement garanti)
Indemnisation du vol des objets de valeur (plafond : 50 % du montant de la garantie Dommages aux bagages par assuré et par période d'assu.)
- ✓ **Interruption de séjour**
Indemnité proportionnelle au nombre de nuits non utilisées en cas d'interruption consécutive à un évènement garanti (plafond : 6 000 € par assuré et 30 000 € par évènement garanti)
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger**
Indemnisation des dommages corporels et immatériels (plafond : 4 500 000 € par sinistre), et des dommages matériels et immatériels (plafond : 45 000 € par sinistre)
- ✓ **Retard de navire supérieur à 3h au départ**
Remboursement des frais supplémentaires d'attente : frais de repas, rafraîchissement, première nuit d'hôtel, frais de transfert (plafond : 75 € par assuré et par période d'assurance, 250 € max.)
- ✓ **Retour différé**
Remboursement des frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage
Remboursement des frais de transport supplémentaires



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les personnes ou groupes n'ayant pas réservé un forfait figurant dans la brochure de Brittany Ferries
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ou les actes frauduleux
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève, les réactions nucléaires
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- ! Les dommages ou détérioration résultant, d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accident de fumeur

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation : franchise de 20 % du montant des frais d'annulation suite à un évènement aléatoire (minimum 150 €) par assuré
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité Civile vie privée à l'étranger : franchise de 75 € par sinistre

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts**. La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- ✓ **À la souscription du contrat**
Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.
- ✓ **En cours de contrat**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- ✓ **En cas de sinistre**
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
Informers l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le contrat doit être souscrit le jour même de la réservation du forfait ou dans les deux (2) jours ouvrables suivant ladite réservation ou au plus tard cinquante (50) jours avant le Départ.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de Brittany Ferries.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00, et cesse 24h après la date de retour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.